

Déclaration du revenu déterminant, année scolaire 2025/2026

Nom et prénom des parents

.....
.....

Nom et prénom de l'enfant / des enfants

.....

Contact (tél. / courriel)

.....

Nombre de personnes dans le ménage (enfant-s et adulte-s)

.....

Vivant sous le même toit.

☐	Nous renonçons / je renonce à des subventions et à la déclaration du revenu et de la fortune. Nous payons / je paie le tarif maximal. Lieu et date : Signature :
--------------------------	---

☐	Nous percevons / je perçois l'aide sociale et nous joignons / je joins le justificatif correspondant. Nous payons / je paie le tarif minimal.¹ Lieu et date : Signature :
--------------------------	---

☐	Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des subventions.
Dans ce cas, veuillez déclarer votre situation familiale, votre revenu et votre fortune à partir de la page 2 et indiquez ci-après quels justificatifs vous joignez à votre déclaration et veuillez les joindre à votre demande :	
☐	Taxation fiscale 2024 définitive
☐	Déclaration d'impôt 2024 ²
☐	Certificats de salaire, justificatifs bancaires, justificatifs de contributions d'entretien ²
☐	Autres², préciser :

¹ Si vous êtes mariés ou si vous vivez en concubinage (ménage en commun depuis plus de 2 ans ou un enfant en commun) et qu'une seule personne perçoit l'aide sociale, vous devez déclarer votre situation financière. Dans ce cas, veuillez cocher la case « Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des subventions. ».

² Veuillez confirmer en page 4 que vous autorisez le secrétariat de l'EJC à demander, à des fins de contrôle, des renseignements sur vos données fiscales à l'administration des impôts.

Informations sur la situation familiale

D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

☐	Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré-e
☐	Oui, concubin-e avec enfant commun
☐	Oui, concubin-e sans enfant commun
☐	Non

Enfants

Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant :

- les enfants mineurs qui vivent dans votre ménage,
- les enfants majeurs pour lesquels vous pouvez faire valoir une allocation pour enfant en vertu de la législation sur les impôts.

Important : veuillez préciser la taille actuelle de la famille. En cas de changement durant l'année scolaire, vous êtes priés de nous le communiquer immédiatement. L'EJC adaptera le tarif à partir de la prochaine facturation.

Prénom	Nom	Date de naissance	L'enfant vit en alternance dans deux ménages (garde partagée)
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐

Déclaration du revenu et de la fortune

2024		Référence dans la décision de taxation fiscale / la déclaration d'impôt		Déclaration spontanée ³	
		Formulaire	Chiffre	Parent I	Parent II
Revenu	Salaire net	2	2.21		
	Autres revenus imposables	2	2.25		
	Revenus de remplacement ⁴ (prestations de l'AVS, AI, AC, APG, etc.)	2 2	2.22 2.23		
	Contributions d'entretien perçues	2	2.24		
	Bénéfice commercial - moyenne des trois dernières années ⁵	9 10 8	9210 9210 8.1 / 8.2 ⁶		
	Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière	3 7	31 moins 53 7.1		
	Revenus provenant de communautés d'héritiers ou de copropriétaires	8	8.3		
	Déduction pour contributions d'entretien versées ⁷	5	5.1	-	-
	Intérêts passifs (des dettes)	4	4.3	-	-
	Frais d'administration de titres et frais immobiliers ⁸	3 7	51 7.2	-	-
	Revenu de chaque personne requérante				
Fortune	5 % de la fortune nette ⁹	3	32 moins 53		
		4	4.1		
		4	4.2		
		7	7.0		
		4	4.3 ¹⁰		
8	8.3				
Total des revenus et de la fortune des deux parents					
Revenu déterminant avant application de la déduction en fonction de la taille de la famille					
À remplir par le secrétariat de l'école / l'administration communale / autre					
Dédutions forfaitaires	Déduction en fonction de la taille de la famille¹¹ Famille de 3 personnes : CHF 3'800 par personne (total CHF 11 400) Famille de 4 personnes : CHF 6'000 par personne (total CHF 24 000) Famille de 5 personnes : CHF 7'000 par personne (total CHF 35 000) Famille de 6 personnes ou plus : CHF 7'700 par personne				
Revenu déterminant					

Toutes les indications ci-dessus sont complètes et correctes. Nous sommes / je suis d'accord que le secrétariat de l'EJC puisse demander des renseignements sur nos / mes données fiscales à l'administration des impôts, à des fins de contrôle.

Lieu et date :

Signature :

³ Pour les personnes mariées et les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun, les deux revenus sont pris en compte. Pour les couples vivant en concubinage et n'ayant pas d'enfant en commun, l'addition des revenus n'est effectuée qu'après deux années de vie commune effective.

⁴ Sans revenu de remplacement pour une perte de bénéfice commercial. Cela doit être inclus dans la moyenne du bénéfice commercial des trois dernières années.

⁵ En tenant compte du revenu de remplacement pour une perte de bénéfice commercial.

⁶ Part du revenu.

⁷ Contributions d'entretien reçues pour autant qu'elles soient déductibles des revenus conformément à la législation cantonale sur les impôts.

⁸ Frais d'administration de titres (chiffre 51 du formulaire 3), taxe immobilière, rentes de droit de superficie, frais d'entretien, d'exploitation et de gérance (déduction forfaitaire ou frais effectifs) (chiffre 7.2 du formulaire 7 de la déclaration d'impôt).

⁹ Calcul de la part de fortune déterminante : fortune conformément à l'état des titres (formulaire 3, ch. 32) moins rendement commercial et fortune commerciale (formulaire 3, ch. 53) plus autres éléments de la fortune (formulaire 4, ch. 4.1) plus total de la valeur fiscale (formulaire 4, ch. 4.2) plus formulaire 7, ch. 7.0 plus la part de la fortune dans les communautés héréditaires et les communautés de copropriétaires (uniquement part de la fortune, chiffre 8.3 du formulaire 8) moins les dettes (formulaire 4, ch. 4.3) = fortune nette ; fortune nette/20 = 5 % de la fortune nette

¹⁰ Montant de la dette

¹¹ Le calcul s'effectue selon les informations de la page 2. En cas de garde partagée, l'administration communale calcule la déduction pour la taille de la famille comme suit : nombre de personnes dans le ménage pour déterminer quelle déduction forfaitaire s'applique, multiplié par la taille de la famille.

Exemple : personne requérante unique (famille monoparentale) et 2 enfants avec la moitié de l'allocation pour enfant (50 %). Nombre de personnes = 3 ; déduction forfaitaire pour 3 personnes, taille de la famille = 2 (1 père + 0,5 enfant + 0,5 enfant) ; déduction pour la taille de la famille = 3800 x 2.